



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

M. TOSCANI Dominique. Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice. Mme TOSCANI Christiane. M. LAMBERTS Lucien. Mme PICANT Delphine. M. LEMOINE Jean-Jacques. Mme LECUE Carole. Adjoint.

Mme FOUGERAY Raymonde. M LE TROADEC Pierre. M. PETITJEAN-LUCAS Gérard. Conseillers municipaux délégués.

MM. DUVAL Georges. PILLAC Patrice. MUTEL Jean-Robert. Mme DOS SANTOS Marie-Anne. Mme BANSSE Nelly. MM. HEUDRON Hervé. DECAEN Christophe. Mme MEUSNIER Amélie. formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. PIGEON Emmanuel donne pouvoir à Mme PICANT Delphine. M. PRUNIER Thierry donne pouvoir à M. DUVAL Georges. Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice. M. KUSNIK Jean-François donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien. M. LECOMTE Henri donne pouvoir à M. TOSCANI Dominique.

Absents excusés : M. FORET Frédéric. Mme LEMAITRE Yvette. M. LEVASSEUR Yann. Mme FERNANDEZ Patricia. Mme DONIUS Marie-Laure.

Absents : Mme DECAEN Karima.

Monsieur HEUDRON Hervé a été élu secrétaire de séance.

N° 1

N° 2022/028

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 31/03/2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31/03/2022 appelle des observations.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE par 22 voix pour et une abstention (Hervé HEUDRON) le compte rendu du conseil municipal du 31/03/2022.

N° 2

N° 2022/029
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 mai 2020 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n° 2022/009 : Le contrat de location du portakabin de 55 m2 pour le restaurant scolaire est signé pour une durée de 36 mois d'un montant de 716,36 €.
- Décision n° 2022/010 : le contrat de location du potakabin de 18 m2 pour les ateliers municipaux est signé pour une durée de 12 mois d'un montant de 324 €.
- Décision n° 2022/011 : Le carburant d'un montant de 180 € réglé par l'enseignant accompagnant les classes de découverte est remboursé.
- Décision n° 2022/012 : Les frais d'autoroute de 4,80 € ont été remboursés à M. MONVOISIN Aubin.
- Décision n° 2022/013 : les frais d'autoroute de 44,90 € réglés par Maëlle DACAGNY, animatrice accompagnant les classes de découverte sont remboursés.
- Décision n° 2022/014 : Les frais d'autoroute de 93,10 € réglés par Anaïs THUILLIER, animatrice accompagnant les classes de découverte sont remboursés.
- Décision n° 2022/015 : la participation définitive des familles aux frais de séjour des classes de découverte est fixée par élève à 384 €.
- Décision n° 2022/016 : L'indemnité des enseignants pour départ en classes de découverte est versée aux enseignants Mme LELEU et M. BARBIER.
- Décision n° 2022/017 : Les frais d'achat pour décors de Pâques pour chasse aux œufs des écoles d'un montant de 180,52 € sont remboursés à Delphine PICANT.
- Décision n° 2022/018 : les frais de sono simplifiée d'un montant de 69,98 € sont remboursés à Dominique TOSCANI.
- Décision n° 2022/019 : Dans le cadre de la DSP accueil périscolaire accueil loisirs et restauration, le règlement intérieur est mis en place.
- Décision n° 2022/020 : la convention de servitude pour le raccordement en électricité pour M. GRANSAR est signée avec ENEDIS : une indemnité de 15 € est versée à la commune.
- Décision n° 2022/021 : Le chèque de 2108,52 € de GROUPAMA est accepté pour les dégâts de l'entrée de ville.
- Décision n° 2022/022 : La concession de gestion de fourrière est signée avec SAS dépannage JORY et fils pour une durée de 5 ans et les tarifs appliqués sont ceux fixés par l'arrêté préfectoral du 03/08/2020.
- Décision n° 2022/023 : les frais de parking pour la visite du Sénat d'un montant de 50,96 € sont remboursés à Dominique TOSCANI.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N° 2022/009 à N° 2022/023 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 23 mai 2020.

N° 3

N° 2022/030

FINANCES - COMPTABILITE M14

Annulation de la délibération n° 2022/013 du 31/03/2022 adoptant le compte administratif 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services préfectoraux demandent que la délibération n° 2022/013 adoptant le compte administratif soit annulé parce que le Maire est décompté dans le suffrage exprimé.

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération concernant l'adoption du compte administratif : le maire étant sorti de la salle au moment du vote ne doit pas être considéré comme présent,

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'ANNULER la délibération n° 2022/023 du 31 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021.

N° 3A

N° 2022/031

FINANCES - COMPTES ET BUDGETS

Adoption du Compte Administratif - Exercice 2021

VU la délibération n° 2022/020 de ce jour annulant notre délibération n° 2022/013 en date du 31/03/2022 et considérant qu'il est nécessaire de présenter au vote l'adoption du compte administratif 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

VU le budget primitif 2021 approuvé par le Conseil Municipal du 23 mars 2021,

VU les décisions modificatives approuvées par le Conseil Municipal,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Raymonde FOUGERAY, doyenne, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix POUR, ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	866 632.36 €	4 016 505.08 €
Recettes	1 576 929.69 €	4 235 464.05 €
Résultat	710 297.33 €	218 958.97 €

N° 4

N° 2022/032

FINANCES

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits* : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- *en matière de fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour la commune de Bornel, son budget principal.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, il vous est demandé d'anticiper le passage de la commune de BORNEL à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable du comptable public ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant :

Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.
Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de BORNEL.

Après en avoir délibéré, ADOpte A L'UNANIMITE les dispositions proposées :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de Bornel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 5

N° 2022/033

PATRIMOINE

Acquisition d'une maison individuelle, sis rue de l'Eglise à Bornel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2022/024 du 31/03/2022 autorisant le maire à engager la procédure d'acquisition de l'immeuble sis rue de l'Eglise au prix de 170 000 € fixé par France Domaines.

Les conjoints TROALEN nous informent que la succession de Monsieur Jean-Claude TROALEN est chez Maître Nathalie BOIVIN, Notaire à Chambly. Ils ont tous donné leur accord pour vendre leur bien au prix fixé par les domaines.

VU les articles L2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales précisant :

*que le Conseil Municipal règle par délibération la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

*que toute cession d'immeuble par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

.../...

Considérant qu'il y a lieu de se conformer à cette prescription ;

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien cadastré section AD 209 établie par le service des Domaines par courrier en date du 16/03/2022

Considérant que le montant nécessaire à l'acquisition sera inscrit au budget primitif 2022,

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de l'immeuble sis rue de l'Eglise à BORNEL, Oise au prix fixé par France Domaines de 170 000 € (cent soixante dix mille euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents administratifs,

DESIGNER la SCP Nathalie BOIVIN & Emmanuelle PAQUET, Notaires à Chambly, 60230, 69 rue de Senlis pour rédiger l'acte d'acquisition.

Paiement sur l'article 2115 « Terrains bâtis » du budget primitif 2022.

N° 6

N° 2022/034

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE LA PAUSE MERIDIENNE, DES
ACTIVITES PERI-EDUCATIVES, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERERMENT ET DU POLE JEUNES**

Avenant n° 7 relatif de prolongation de la durée du contrat

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 3135-1 et R 3135-7 relatifs à la modification des contrats de concession,

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réflexion globale menée récemment par la commune sur l'évolution de son service public d'accueil périscolaire, d'accueil collectif de mineurs, de restauration scolaire et du pôle jeunes,

Considérant le développement récent de l'offre de logements locatifs sur la commune et son impact à court terme sur les effectifs scolaires,

Considérant la mission d'assistance à la procédure de renouvellement du contrat de Délégation du Service Public d'accueil périscolaire, d'accueil collectif de mineurs, de restauration scolaire et du pôle jeunes confiée à l'ADTO - SAO,

.../...

Considérant le projet d'avenant de prolongation de la durée du contrat proposé par l'ILEP,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis [DSP] en date du 01/07/2022,

: - :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de délégation du service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, des activités péri-éducatives, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du pôle jeunes, conclu avec l'ILEP et modifié depuis par six avenants, s'achève le 31 août 2022.

Il rappelle que, dernièrement, la commune a souhaité renforcer son engagement sur la politique sociale et mettre en adéquation les demandes des familles et ses capacités à y répondre. Elle a donc mené une réflexion sur ces sujets. Par ailleurs, du fait du développement récent de l'offre de logements locatifs sur la commune, il lui est apparu essentiel d'avancer dans cette démarche afin d'avoir une connaissance plus précise de son impact à court terme sur les effectifs scolaires. Ainsi, la commune n'a pas pu lancer dans les délais impartis la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public.

Cela étant et afin de disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre des procédures fixées par la loi, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public dans l'intérêt général.

Il est donc convenu entre l'ILEP et la commune de conclure un avenant de prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 août 2023 au plus tard pour garantir l'exploitation du service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, des activités péri-éducatives, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du pôle jeunes, dans l'attente de la désignation du prochain délégataire.

Monsieur le Maire présente à ces fins l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis pour les DSP en date du 01/07/2022 dernier ainsi que le projet d'avenant de prolongation de la durée du contrat et les porte à la connaissance du Conseil Municipal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE l'avenant n° 7 relatif à la prolongation de la durée du contrat comme proposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N° 7

N° 2022/035

INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION & MAINTENANCE ASSOCIEE

Désignation de la société et autorisation de signature du marché de vidéoprotection

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PETITJEAN-LUCAS pour présenter l'analyse des offres reçues pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection et maintenance associée réalisée par le Cabinet ATEKA.

3 entreprises ont présenté leurs offres : IBSON, DERICHEBOURG et NTI.

ENTREPRISES	HT
IBSON	167 636,40 € L'offre est réputée irrégulière
DERICHEBOURG	449 831,27 €
Maintenance	54 671,04 €
Soit un total de	504 502,31 €
NTI	257 848,350 €
Maintenance	33 900,00 €
Soit un total de	291 748,35 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE,

- ENTERINE la proposition présentée par le Cabinet ATEKA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société NTI, 9 avenue Pierre Bérégovoy, 60000 BEAUVAIS et tous documents afférents à ce dossier.

N° 8

N° 2022/036

INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Convention autorisant le branchement d'une caméra de vidéoprotection sur un poteau d'éclairage public de la commune de Belle-Eglise

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PETITEJEAN-LUCAS Gérard pour présenter le projet de convention autorisant le raccordement d'une caméra de vidéoprotection sur le poteau d'éclairage public sis chemin des Marais à Belle-Eglise.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le branchement d'une caméra de vidéoprotection sur le poteau situé chemin des Marais.

N° 9

N° 2022/037

DENOMINATIONS

Urbanisme, dénomination d'une nouvelle voie - lotissement « le Clos du Roy, Fosseuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement intitulé soit « le Clos du Vert Galant » ou « le Clos des Pièces d'en Bas » ont commencés depuis plusieurs semaines.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue du Vert Galant au lotissement des hauts de Fosseuse,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une adresse aux habitations dudit lotissement,
VU le plan du lotissement et la numérotation des lots,

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte la dénomination « Clos du Roy, Fosseuse, 60540 BORNEL »

PRECISE que la numérotation des lots correspondra à la numérotation des habitations,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux administrations notamment à la Poste, aux services fiscaux, à EDF, à GDF, aux Pompiers, à la Gendarmerie, à la fibre, aux télécom...

N° 10

N° 2022/038 DENOMINATIONS

Urbanisme régularisation, dénomination d'une nouvelle voie
Clos des Sources, Parc du Château, Fosseuse - 60540 BORNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lotissement « les Sources » situé dans le Parc du Château n'est pas connu par les services fiscaux.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle situé dans le fond du parc du Château de Fosseuse,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une adresse aux habitations dudit lotissement,

VU le plan du lotissement et la numérotation des lots,

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte la dénomination « Clos des Sources, Parc du Château, Fosseuse, 60540 BORNEL »

PRECISE que la numérotation des lots correspond à la numérotation des pavillons,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux administrations notamment à la Poste, aux services fiscaux, à EDF, à GDF, aux Pompiers, à la Gendarmerie, à la fibre, aux télécom...

N° 11

N° 2022/039
DENOMINATIONS

Urbanisme, dénomination d'adresse postale : Gymnase et salle polyvalente
Impasse Costes et Bellonte, 60540 BORNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction du gymnase et de la salle polyvalente par la communauté de communes des Sablons va prochainement commencer.

Vu le Code de Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies communales ou privées,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une adresse aux bâtiments communaux pour effectuer toutes les démarches techniques, administratives... (réseaux téléphoniques, électriques, fibres...)

VU le plan des installations sportives,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

ADOpte la dénomination « Impasse Costes et Bellonte, 60540 BORNEL »

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux administrations notamment à la Poste, aux services fiscaux, à EDF, à GDF, aux Pompiers, à la Gendarmerie, à la fibre, aux télécom...

N° 12

N° 2022/040
DENOMINATIONS

Dénomination de la future médiathèque Monique PIGEON, Maire de Bornel de 1979 - 2001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la future médiathèque dans le pôle d'activités sont en cours.

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination d'un bâtiment public,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en avant l'engagement et surtout l'impact de Madame Monique PIGEON, personnalité publique dans la vie communale pendant la période de 1979 à 2001 en qualité de Maire de Bornel,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix POUR et 2 abstentions (Jean-Robert MUTEL et Hervé HEUDRON) ADOpte** ladite proposition ainsi qu'il suit :

Médiathèque Monique PIGEON

N° 13

N° 2022/041
DENOMINATIONS
Chemin du Moulin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le chemin d'accès au moulin de l'aulnaie, au saut du loup et aux fraises des vallées n'a jamais été dénommé.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente la dénomination des voies nouvelles, communales ou privées situées sur le territoire,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une adresse aux habitations ou activités riveraines de ce chemin,

VU le plan annexé,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

ADOpte la dénomination « Chemin du Moulin, Fosseuse, 60540 BORNEL »

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux administrations notamment à la Poste, aux services fiscaux, à EDF, à GDF, aux Pompiers, à la Gendarmerie, à la fibre, aux télécom...

N° 14

N° 2022/042
PATRIMOINE

Maintien des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2021/ 047 en date du 03/06/2021 fixant le montant des loyers des logements communaux n° 1 à 15.

Il vous est proposé de tenir compte des indices de référence des loyers ou de maintenir les loyers actuels.

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte de la situation économique et pour éviter d'aggraver la situation des locataires,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix POUR et deux voix contre (Gérard PETITJEAN-LUCAS et Marie-Anne DOS SANTOS), MAINTIENT** les loyers ainsi qu'il suit

N°	Désignation des logements	Montant du loyer
1	4 rue du 11 novembre 1918	616,00 €
2	4 rue du 11 novembre 1918	565,00 €
3	4 rue du 11 novembre 1918	505,00 €
4	4 rue du 11 novembre 1918	505,00 €
5	26 rue du 8 mai 1945	295,00 €
6	26 rue du 8 mai 1945	410,00 €
7	26 rue du 8 mai 1945	720,00 €
8	28 rue du 8 mai 1945	411,00 €
9	28 rue du 8 mai 1945	411,00 €

10	Bord de l'Esches (RDC)	595,00 €
11	Bord de l'Esches (1 ^{er} étage)	603,00 €
12	27 A rue de la Landrelle -Anserville	718,00 €
13	27 8 rue de la Landrelle - Anserville	684,00 €
14	4 rue du Chauffour -Anserville	677,00 €
15	3 route de Saint Lubin - Courcelles	410,00 €

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N° 15

N° 2022/043

CIMETIERES

Mise à jour des tarifs (cases colombarium, caverne et concessions)

Monsieur le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2018/084 en date du 10/12/2018 fixant les tarifs de concessions cimetières,

Informe le conseil municipal que les cases du colombarium seront installées dans les cimetières de Bornel, Anserville et Fosseuse,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs sur les 3 secteurs,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL FIXE A L'UNANIMITE** les prix indiqués comme suit :

Cimetières de	BORNEL	FOSSEUSE	ANSERVILLE
Concessions Adultes 30 ans	200 €	200 €	200 €
Concessions Adultes 50 ans	300 €	300€	300 €
Colombarium cases 30 ans	250 €	250 €	250 €
Colombarium cases 50 ans	400 €	400 €	400 €
Caverne 30 ans	100 €	100 €	100 €
Caverne 50 ans	150 €	150€	150 €
Vacation Police	25 €	25 €	25€

N° 16

N° 2022/044

AFFAIRES SCOLAIRES

Indemnité allouée aux enseignants pour les classes de découverte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 12/02/2005 fixant l'indemnité aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte et l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le calcul de l'indemnité et le principe d'allouer cette indemnité aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte,

Vu l'arrêté du 06/05/1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte,

.../...

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

ADOpte le principe d'allouer cette indemnité aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte et

FIXE ainsi qu'il suit **le mode de calcul**

- 230% du SMIC horaire (10,57 € soit 24,31 €) par jour,
- L'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales de 4,57 € par jour
- Et les avantages en nature (2 repas par j) de 10 € par jour.

N° 17

N° 2022/045

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).**

N° 18

N° 2022/046

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Convention de groupement de commandes marché d'entretien de voirie

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 et R2332-15,

CONSIDERANT que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à nationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de commande publique ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Sablons et ses communes membres présentent des besoins similaires en matière de travaux d'entretien de voirie, et qu'il apparait dès lors opportun de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire commun en charge de la réalisation des travaux d'entretien de voirie ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Sablons et la commune de BORNEL concernant les travaux d'entretien de voirie et d'y adhérer ;

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération concernant les travaux d'entretien de voirie ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 19

N° 2022/047

SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)

Rapport d'activités 2020

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise transmet le rapport d'activités (réseau de déchetteries gérées par le SMDO et par les Communautés) soit 445 923 tonnes de déchets ménagers pour 764 221 habitants soit 583,50 kg par habitant.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de présenter le rapport d'activités 2020 qui retrace les activités du Syndicat Mixte du Département de l'Oise,

Vu l'analyse du rapport d'activité, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur les activités du Syndicat Mixte du Département de l'Oise. Ce rapport est tenu à la disposition des délégués et tout requérant.

N° 20

N° 2022/048

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE (EPFLO)

Rapport d'activités 2020

L'établissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) transmet le rapport d'activités. La mission d'un établissement public foncier est de mettre en œuvre les stratégies foncières définies avec les collectivités locales : c'est un outil foncier au service des territoires. Il apporte une ingénierie dédiée et des moyens financiers pour assurer l'acquisition, le portage et la rétrocession des biens.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de présenter le rapport d'activités 2020,

Vu l'analyse du rapport d'activité, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur les activités de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO). Ce rapport est tenu à la disposition des délégués et tout requérant.

N° 21

N° 2022/049

ENQUETE PUBLIQUE GROUPE ELSEI Communes de Chambly et Belle-Eglise

Avis sur le dossier d'enquête publique unique concernant deux demandes d'autorisation environnementales de la SCCV STOCESPACE PAYS DE THELLE, la demande de permis d'aménager de la SNC PAYS DE THELLE AMENAGEMENT et les trois permis de construire de la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE prévus sur le territoire des communes de Chambly et Belle-Eglise et portés par le Groupe ELSEI

Par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2022, il a été décidé de l'ouverture d'une enquête publique unique concernant les deux demandes d'autorisations environnementales de la SCCV STOKESPACE PAYS DE THELLE, la demande de permis d'aménager de la SNC PAYS DE THELLE AMENAGEMENT et les trois permis de construire de la SCCV STOCKSPACE PAYS DE THELLE prévus sur le territoire des communes de CHAMBLY et BELLE- EGLISE et portés par le Groupe ELSEI. L'enquête publique se déroulera du 7 juillet 2022 au 12 août 2022.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL EMET l'avis** suivant sur le projet précité :

**6 voix pour
13 voix contre
4 abstentions.**

N° 22A

N° 2022/050

CONVENTIONS ETUDES SURVEILLEES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Tarif 2022 - Ecole Anserville - 18 € par mois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2021/050 du 03/06/2021 fixant le tarif des études surveillées pour l'école d'Anserville à 18 € par mois pour 4 jours.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'UNANIMITE, DE MAINTENIR** l'étude surveillée pour l'Ecole d'Anserville sous réserve de l'accord des enseignants et du protocole sanitaire COVID 19 éventuel2 :

- l'encadrement sera assuré par des instituteurs,
- le personnel d'encadrement de l'étude sera rémunéré par la commune selon les taux en vigueur,
- une participation mensuelle fixe par enfant de **18,00 € pour 4 jours** sera demandée aux parents pour la rentrée scolaire 2022-2023. L'encaissement sera effectué par régie.

Paiement sur l'article 6228 « Indemnités diverses » du budget en cours.

Encaissement sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget en cours.

N° 22B

N° 2022/051

CONVENTIONS ETUDES SURVEILLEES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Tarif 2022 - Ecole Bornel - 13,50 € par mois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2021/051 du 03/06/2021 fixant le tarif des études surveillées pour l'école de Bornel à 13,50 € par mois pour 3 jours.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'UNANIMITE, DE MAINTENIR l'étude surveillée pour l'Ecole de Bornel sous réserve de l'accord des enseignants et du protocole sanitaire COVID 19 :

- l'encadrement sera assuré par des instituteurs,
- le personnel d'encadrement de l'étude sera rémunéré par la commune selon les taux en vigueur,
- une participation mensuelle par enfant de 13,50 € pour 3 jours sera demandée aux parents pour la rentrée scolaire 2022-2023. L'encaissement sera effectué par régie.

Paiement sur l'article 6228 « Indemnités diverses » du budget en cours.

Encaissement sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget en cours.

N° 23

N° 2022/052

PERSONNEL

Création de postes

Deux postes d'ATSEM et 3 postes d'adjoints techniques sont créés à compter du 1^{er} septembre 2022 et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



BORNEL, le 1^{er} août 2022

Le Maire,

Dominique TOSCANI

